

LA TRUITE GOURNAISIENNE



REGLEMENT INTERIEUR

JOURS D'OUVERTURE : **Samedi, dimanche, lundi, mardi et jours fériés,**

Les enfants titulaires d'une carte "découverte" devront être accompagnés d'une personne majeure, respecter les jours et heures d'ouverture de ce parcours et ne seront autorisés à ne prendre que 2 truites par jour. Comme pour le parcours "Découverte" nous précisons que ce sont les enfants qui pêchent et non pas l'adulte qui les accompagnent.

HORAIRES : **Le matin l'accès au parcours est interdit avant 7 heures et le soir la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure après le coucher du soleil,**

APPATS : **Sont autorisés tous les appâts naturels (sauf les asticots) et les leurres artificiels avec un seul hameçon,**
Sont interdits les rapalas et les cuillers.

NOMBRE DE PRISES AUTORISEES : **3 truites par jour sauf carte découverte jeune 2 truites, Quantité illimitée pour le poisson blanc,**

Chaque pêcheur ne sera autorisé à prendre qu'une seule truite de plus de 40 cm par journée de pêche.

La propreté des rives est le souci majeur du pêcheur (plus de pochettes d'hameçons, de morceaux de fils, de boîtes d'appâts vides, de papiers, de sacs plastiques et de canettes sur les berges ou dans l'eau),

Toute truite mesurant moins de 25 cm sera obligatoirement remise à l'eau. Lorsque l'hameçon sera avalé profondément le fil devra être coupé à ras de celui-ci,

Les gardes assermentés sont habilités à **contrôler les cartes de pêche, vérifier le contenu des paniers** et à **verbaliser les contrevenants,**

Afin de permettre un meilleur suivi des repoissonnements, les gardes assermentés effectueront régulièrement des comptages et des mesures sur les prises de chaque pêcheur.

Le pêcheur ne respectant le présent règlement sera passible d'une amende fixée par le bureau en Assemblée Générale, voire même d'une exclusion de la société.

Après validation, le présent règlement et le tarif des amendes seront envoyés en Préfecture pour être joint aux statuts de l'association

Les enfants de moins de 12 ans titulaires d'une carte de pêche personne mineure ne sont pas autorisés à pêcher sur le parcours "DECOUVERTE" et les deux cartes ne peuvent pas être cumulées.

Lors de l'acquisition de sa carte de pêche, le pêcheur se verra remettre le règlement intérieur avec le tarif des amendes et les dates des 12 déversements avec leur poids.

TARIF DES AMENDES

Le non-respect du règlement intérieur expose le contrevenant aux amendes suivantes :

- | | |
|--|-------|
| - Défaut de carte de pêche "LA TRUITE GOURNAISIENNE" | 100 € |
| - Non-respect des jours et heures d'ouverture | 50 € |
| - Non-respect du nombre ou de la taille des prises | 50 € |
| - Pêche avec des engins prohibés (ligne de fond, etc...) | 50 € |
| - Pêche aux appâts non autorisés (asticots) | 20 € |
| - Non-respect de l'environnement (jet de cannettes, sac plastiques, papiers, etc...) | 20 € |
| - Accès au parcours avec un véhicule motorisé | 20 € |
| - Tout récidiviste sera exclu sur le champ de l'A.A.P.P.M.A. LA TRUITE GOURNAISIENNE | |

En cas de non-présentation des pièces réclamées, du refus de justifier de son identité ou de règlement de l'amende demandée, le garde assermenté confisquera le matériel du contrevenant.

Un procès-verbal sera établi, l'original et une copie seront transmis pour suite à donner au Procureur de la République. Une copie sera également adressée à la Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A. de Seine-Maritime et à la Direction Départementale des Territoires de la Terre et de la Mer de Seine-Maritime.

Une autre sera déposée pour information à la Gendarmerie de GOURNAY-EN-BRAY.

Liste des 12 déversements 2024

Afin d'éviter les fraudes et le braconnage le bureau a décidé de réaliser les déversements arbitrairement.

- 7 mars - déversement de 60 kg,
- 28 mars - déversement de 45 kg,
- 18 avril - déversement de 45 kg,
- 2 mai - déversement de 45 kg,
- 16 mai - déversement de 45 kg,
- 30 mai - déversement de 45 kg,
- 13 juin - déversement de 45 kg,
- 27 juin - déversement de 45 kg,
- 11 juillet - déversement de 45 kg,
- 1^{er} août - déversement de 45 kg,
- 22 août - déversement de 45 kg,
- 5 septembre - déversement de 40 kg.